

Mireille BERNARD

Juriste - Référent Départemental
Violences Conjugales

14, rue Jean-Jacques Rousseau - 03000 Moulins
Tél. 04 70 35 10 69
Port. 06 43 55 16 43
juridique@egalite-allier.fr

Référent Départemental Violences au sein du couple,

« Prise en charge globale et dans la durée, des femmes victimes de
violences au sein du couple » :

mesure 6-3 du second plan global 2008-2010 de lutte contre les violences
faites aux femmes, confirmée par les 3^{ème} et 4^{ème} plans interministériels.

**Convention Préfecture Allier/CIDFF Allier
En date du 24 novembre 2008**



14 rue Jean-Jacques Rousseau, 03000 MOULINS

☎ 04.70.35.10.69

@ cidff.03@orange.fr

Site internet: <https://allier.cidff.info>

Une convention a été signée le 24 novembre 2008 entre la Préfecture de l'Allier et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Allier afin de créer un poste de Référent départemental relatif aux violences conjugales.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du second plan triennal interministériel (2008-2010), confirmé par les troisième et quatrième plans interministériels (2011-2013 et 2014-2016) de lutte contre les violences faites aux femmes et sa mise en œuvre est destinée aux femmes victimes de violences conjugales sur l'ensemble du département de l'Allier, qu'elles aient ou non déposé plainte.

Les objectifs

Le dispositif se doit de mettre en place un parcours global et personnalisé d'accompagnement en faveur des femmes victimes de violences conjugales. Le Référent Violences Conjugales a pour mission d'être un interlocuteur de proximité, s'inscrivant dans la durée, afin de permettre un retour à une complète autonomie des personnes accompagnées.

A cette fin, il est donc utile et nécessaire de constituer un multi-partenariat en faveur des femmes victimes de violences conjugales en s'appuyant sur le réseau d'acteurs locaux existant, sans ne jamais se substituer à aucun d'eux, mais au contraire en cherchant à apporter cohésion à l'action commune.

Le dispositif

- Permettre aux femmes victimes de violences conjugales la libération de la parole en leur accordant une écoute active et empathique.
- Nommer la violence, la qualifier d'inacceptable et la définir d'infraction.
- Délivrer les informations relatives aux droits, aux démarches à accomplir, aux différents partenaires pouvant intervenir...
- Apprécier la globalité de la situation de la personne acceptant d'être accompagnée et l'aider à prioriser ses démarches en lui proposant d'être un « fil rouge » et un soutien entre elle et les différents partenaires afin de lui apporter plus de sérénité.
- Tenir compte des ruptures qu'elle doit affronter et des abandons qu'elle doit consentir.
- Proposer des étayages multiples dans le strict respect des besoins, des désirs et du rythme propre à chaque personne accompagnée

Il s'agit donc de tenter de favoriser la construction ou la reconstruction des femmes victimes de violences conjugales tant au niveau médical et psychologique que personnel, familial, amical, professionnel et socio culturel, ... et ce, dans le strict respect de leurs souhaits, en les plaçant au centre d'un schéma restructurant :

Des liens ... à (re)tisser ... pour un retour à l'autonomie

